

EXPERTS CONSEILS ASSOCIÉS

Commissaire aux Comptes

BOUÉE D'ESPOIR

Association déclarée de la loi de 1901

Siret 429.343.346.00012

88, rue de l'Assomption

75016 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 octobre 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS****Exercice clos le 31 octobre 2020**

A l'Assemblée Générale de l'association BOUEE D'ESPOIR,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association BOUEE D'ESPOIR relatifs à l'exercice clos le 31 octobre, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 14 novembre 2020 sur la base des éléments disponible à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion**a. Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période de l'exercice à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation

d'ensemble des comptes, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion, et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatif aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

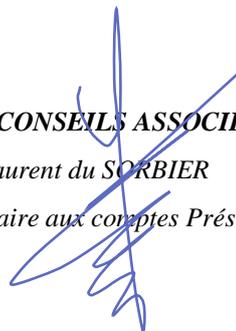
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 16 novembre 2020

EXPERTS CONSEILS ASSOCIÉS SAS

Laurent du SORBIER

Commissaire aux comptes Président



ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières	1 450		1 450	1 750	- Réserves réglementées		
TOTAL I	1 450		1 450	1 750	- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau	89 046	57 958
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	29 575	31 087
Avances et acomptes versés sur commandes					Subventions d'investissement		
					Provisions réglementées		
					TOTAL I	118 621	89 046
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres					Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	117 951		117 951	88 304	Fournisseurs et comptes rattachés	960	1 008
Caisse					Autres		
TOTAL II	117 951		117 951	88 304	TOTAL III	960	1 008
Charges constatées d'avance (III)	180		180		Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	119 581		119 581	90 054	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	119 581	90 054

CERTIFIE CONFORME
 LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION	<div style="border: 2px solid blue; padding: 5px; display: inline-block;"> CERTIFIE CONFORME LE COMMISSAIRE AUX COMPTES </div>	
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	5 786	8 660	Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés			Dons collectés et remboursements prêts	208 966	213 596
Rémunération du personnel			PRODUITS FINANCIERS	385	441
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Bouées émises nettes	173 990	174 290			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	179 776	182 950	TOTAL (I)	209 350	214 037
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	179 776	182 950	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	209 350	214 037
BENEFICE OU PERTE	29 575	31 087			
TOTAL GENERAL	209 350	214 037	TOTAL GENERAL	209 350	214 037

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 octobre 2020, dont le total est de 119 581 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 208 966 Euros et dégageant un résultat bénéficiaire de 29 575 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/11/2019 au 31/10/2020.

Les notes ou tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association fondée en 1985 a pour but de promouvoir la volonté de partage avec des personnes à bout de ressources, en recueillant des fonds auprès des membres de l'association afin d'offrir des bourses, dites « BOUEES », à ces personnes dans la difficulté, qui néanmoins, ont un projet pour s'en sortir.

Ces bouées sont émises sur validation des représentants de l'association à la demande d'associations, ou organismes de soutien aux personnes en difficultés. Elles sont octroyées en quasi-totalité en France et principalement sur les régions Paris/Ile de France, Lyon/Rhône-Alpes et Hauts-de-France.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Face à la crise sanitaire engendrée par la pandémie du Covid-19 début 2020, les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers au 31 octobre 2020, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettraient en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les activités ont commencé à être affectées par le Covid-19 au premier trimestre 2020, sans pour autant impacter la clôture au 31 octobre 2020, néanmoins la poursuite de la crise sanitaire en cours, laisse à penser à l'association, qu'elle pourrait engendrer un impact sur ses états financiers en 2021. Elle devra poursuivre la recherche de donateurs et rester en vigilance pour l'octroi des bouées dans le respect des règles qu'elle s'est fixées, dans un contexte où elle sera, compte tenu de la crise, largement sollicitée.

REGLES ET METHODES COMPTABLESPrincipes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Les bouées émises il y a plus d'un an pour lesquelles le chèque n'a pas été débité en banque font l'objet d'une annulation à la clôture de l'exercice.

Compte tenu de la grande précarité des personnes soutenues, la majorité des prêts émis sont comptabilisés comme des bourses, lorsque les échéances de remboursement sont honorées elles sont comptabilisées en produit.

Contributions volontaires

L'association bénéficie du soutien de nombreux bénévoles, sur la base d'une valorisation au taux fixe de 15 €/par heure, le nombre d'heures de bénévolat estimé à 1101 heures représente 16.515 €

